

moi-même. Ainsi, je reconnais m'être toujours intéressé aux méthodes d'écoute clandestine. J'ai déclaré publiquement à Calgary en août dernier:

... j'estime que l'on devrait faire un délit criminel de l'interception des communications privées, au moyen de tables d'écoute clandestines ou d'espions électroniques, sauf lorsqu'il s'agit de réunir des éléments de preuve lors de poursuites au criminel par les préposés à l'application de la loi, agissant en vertu d'une autorisation précise accordée dans des cas particuliers par un tribunal compétent.

Je tiens à dire au député que je suis prêt à exhorter mes collègues à agir dans ce sens et que c'est là ma ferme intention. J'attends le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité où cet aspect aura peut-être été examiné.

Pour ce qui est de la caution, au risque de vous paraître présomptueux, j'aimerais citer un passage d'un discours prononcé ce soir, en mon nom, à l'heure actuelle pour ainsi dire, par le secrétaire parlementaire du premier ministre. Voici:

J'ai reçu un rapport provisoire du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle au sujet de questions relatives au cautionnement. Le rapport recommande—ce que j'approuve entièrement—une modification au Code criminel, qui assurerait une utilisation plus libérale des assignations, l'usage des mandats d'arrestation étant restreint aux cas d'accusations graves. Je suis également d'avis que les tribunaux devraient être mieux renseignés sur les faits leur permettant de prendre une décision quant au montant du cautionnement. Si le juge ou le magistrat, faisant fonction de président, n'est pas pleinement renseigné sur l'accusé—antécédents, famille, emploi, situation financière—le tribunal ne sera peut-être pas en mesure d'évaluer équitablement les conditions relatives à la caution. Déterminer la caution surtout d'après les moyens dont dispose l'accusé, pour se procurer la somme du cautionnement, plutôt que d'après sa réputation et ses antécédents, pourrait devenir injuste pour l'accusé financièrement démuné.

La plupart des tribunaux se sont fondés surtout sur le genre de délit commis, comme critère d'établissement d'une caution. Je signale respectueusement que lorsque le présumé délinquant semble représenter un bon risque en matière de caution, on devrait tenir compte de son revenu et de ses avoirs, afin de ne pas commettre d'injustice à l'égard de l'accusé indigent. Somme toute, la caution est surtout un élément de dissuasion visant à prévenir la non-comparution à un procès.

Je m'empresse de dire que j'entends soumettre cette recommandation à mes collègues du cabinet.

J'ajouterai pour conclure que l'usage sans cesse croissant de la marijuana en fait un problème très grave. Je me suis adressé plus d'une fois au public là-dessus. Il y a une carence de renseignements médicaux sur ce produit. La proposition faite à la période des questions aujourd'hui par le député de Simcoe-Est s'inspire d'un bon motif. Le ministère

[L'hon. M. Pennell.]

de la Justice ne recommande pas la peine à imposer pour le premier délit. Au contraire, le ministère, sauf erreur, évite de recommander des peines à moins que le tribunal demande l'opinion du procureur de la Couronne. Le cas est alors jugé à la lumière des faits.

A en juger par le nombre de poursuites intentées depuis onze mois, l'usage de la marijuana se répand. Au cours des onze derniers mois, il y a eu 1,915 poursuites pour usage de stupéfiants, contre 946 pendant les 12 mois précédents. Ces chiffres illustrent l'ampleur et la nature du problème qui sollicite notre attention à nous, les responsables de l'ordre public. Je me propose toutefois de consulter mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en vue d'élaborer, au besoin, une nouvelle politique et de réformer la loi qui concerne la marijuana.

M. Rynard: Je veux demander au solliciteur général s'il songera à instituer une commission pour examiner ce problème qui relève tant du ministère de la Justice que du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est un des plus graves problèmes qui se pose à la nation de nos jours.

• (9.00 p.m.)

A propos de la marijuana, des problèmes demeurent sans solutions, des questions sans réponses. Qui la vend? Qui la fabrique? A quelles sources s'approvisionnent nos jeunes gens? Je crois que les sources doivent être découvertes. Le ministre connaît peut-être les réponses à ces questions. Cette drogue pénètre partout, dans nos organisations, nos écoles secondaires et nos institutions.

Malheureusement, nous ne comprenons peut-être pas réellement quelles sont les réactions physiologiques et psychiatriques à cette drogue. Nous ne savons pas si elle endommage l'organisme humain. Nous ne connaissons pas les effets d'un usage partiel ou prolongé de la drogue sur l'organisme humain.

Ce problème est sérieux et il s'aggrave. Pour le régler, le solliciteur général doit s'y mettre, réunir les intéressés et établir une commission qui étudiera le problème non seulement aux fins de la justice, mais sur le plan médical, qui s'arrêtera aux réactions que provoque cette drogue et à ses effets sur l'organisme humain.

Nous devons aussi, je pense, chercher avec plus d'ardeur à repérer les sources d'approvisionnement de la marijuana. Est-ce une activité de la mafia? Qui en sont les trafiquants?